

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2020

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Monsieur Jeannot KLEIN
- M. Alain KEITH

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020
3. SUBVENTION PORTANT AIDE AU FINANCEMENT DE LA LICENCE SPORTIVE ET/OU DE LOISIR
4. CONCLUSION D'UN CONTRAT ANNUEL : LEGISLATION ET ASSISTANCE FUNERAIRE (Logiciel cimetière)
5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
6. FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2021
7. ATTRIBUTION DE LA MISSION SPS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE
8. ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE
9. ATTRIBUTION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
10. DESIGNATION DU GEOMETRE AUQUEL SERA CONFIE LA REALISATION DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA GRANGE DIMIERE
11. DIVERS

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Eric MULLER secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».

Le point n°1 est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents et ayant un pouvoir.

Le procès-verbal du Conseil du 10 novembre 2020 est ensuite mis aux voix en l'absence de toute observation des élus. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant un pouvoir, et 1 abstention, Monsieur Steve FUHRMANN, soit 17 voix « POUR ».

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé par 17 voix « POUR » et 1 abstention (M. Steve FUHRMANN,).

Le Maire poursuit par le point n°3 qui sera présenté par Monsieur Jeannot KLEIN. Celui-ci donne lecture de la délibération. Il précise que cette subvention a été historiquement mise en place en faveur des jeunes licenciés d'associations mommenheimois qui participaient à des compétitions.

C'est le cas pour le football et les échecs. Le Conseil municipal, à chaque début de mandat délibère pour déterminer la continuité et le montant de cette subvention.

Après lecture de la délibération, Monsieur KLEIN la soumet au vote des élus après avoir précisé que le montant de 8 euros versé par la commune était augmenté par une aide du Département jusqu'en 2015.

Chaque association déposait un dossier de demande de subvention au Département et l'OMS calquait son aide sur celle du département.

Depuis 2015, la commune a repris à son compte cette aide.

Monsieur KLEIN précise que les licenciés de la section jeunes de Football de Mommenheim jouent tous à WITTERSHEIM.

Les deux communes avaient mis en place une structure juridique, dissoute depuis, appelée l'Entente qui mutualisait les moyens techniques, financiers et humains des deux communes pour la formation footballistique des enfants des deux villages.

L'Entente n'existe plus juridiquement, selon l'explication donnée par Mme Florence GUTH mais l'esprit a perduré.

Le Maire indique que la subvention d'aide à la licence de football concerne 13 jeunes à Mommenheim.

Outre le football, le club d'échecs qui a également des licenciés qui participent à des compétitions bénéficie également de cette aide au financement de la licence.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et pouvoirs.

5. SUBVENTION PORTANT AIDE AU FINANCEMENT DE LA LICENCE SPORTIVE ET/OU DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

M. KLEIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'une aide à la licence sportive et/ou de loisir était versée par l'Office Municipal des Sports (l'OMS).

L'O.M.S. a mis fin au versement de cette aide et depuis une délibération du 7 juillet 2015, la commune s'est substituée à l'OMS afin de continuer à soutenir la pratique sportive et de loisirs par les jeunes.

Depuis lors, chaque année la commune verse une subvention portant aide à la licence sportive et/ou de loisir aux jeunes de moins de 18 ans qui sont licenciés dans un club sportif ou une association de Mommenheim.

Il est proposé de reconduire ce dispositif au bénéfice, et selon le nombre officiellement justifié, des licenciés de moins de 18 ans, affiliés à un club sportif ou à une association de Mommenheim.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de fixer à 8 € par licencié le montant de l'aide aux jeunes de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive ou de loisir dans une des associations de Mommenheim;
- **DIT** que la dépense engendrée sera imputée au chapitre 6574.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».

Le Maire présente le point n°4 relatif au logiciel cimetière.

En 2015, la commune avait désigné la société COMEST comme prestataire du logiciel jusqu'en 2019.

Le Maire explique au Conseil qu'au courant de l'année 2020, après que la commune a validé le devis de la société LOGITUD, reprenneuse de la société COM'EST, il s'est avéré que LOGITUD s'est montrée incapable de procéder à la migration des données et à toute intervention en matière funéraire.

La commune qui avait toujours le même logiciel a fait appel, en urgence à la société MSV Ingénierie tout au long de l'année 2020.

LOGITUD a reconnu son incapacité et a proposé une nouvelle offre qui incluait un changement de logiciels et ce contrairement à ce à quoi elle s'était engagée.

La société MSV Ingénierie exploite le même logiciel que celui qui était d'ores et déjà installé et a adressé une proposition commerciale sur 3 ans.

- Ce contrat reconductible annuellement comprend :
- La maintenance du logiciel
- L'assistance téléphonique sur la législation funéraire
- L'assistance à la mise en place d'un règlement funéraire, à la mise en place et à la réinitialisation du logiciel cimetière
- La mise à jour annuelle des photographies et des plans ainsi que les procédures de reprises et d'abandons et les documents de vente sépultures avec élaboration des délibérations et arrêtés nécessaires

Le coût de cette prestation s'élève à 281,80 € HT par an.

Le Maire met la délibération au vote qui recueille l'unanimité des voix.

6. CONCLUSION D'UN CONTRAT ANNUEL : LEGISLATION ET ASSISTANCE FUNERAIRE (Logiciel cimetière)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune a eu pour prestataire du logiciel cimetière la société COM'EST de décembre 2015 à décembre 2019.

Au courant de l'année 2019, la société COM'EST a été absorbée par la société LOGITUD située à MULHOUSE.

Par une délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a naturellement choisi la société LOGITUD dans le prolongement de sa relation commerciale avec COM'EST.

L'engagement devait débuter en 2020 par une opération de migration des données, sans changement de logiciel, mais celle-ci n'a jamais eu lieu.

En effet, par un courriel du mois de juin 2020 la société LOGITUD a informé la commune que, contrairement à l'engagement pris, elle ne parvenait pas à effectuer la migration sans occasionner d'importantes pertes de données.

Ladite société proposait alors une nouvelle offre commerciale à la commune qui consistait en un changement de logiciel.

Dans l'intervalle, la commune, pénalisée par l'inactivité de la société LOGITUD durant l'année 2020 a dû faire appel, en urgence, à la société MSV Ingénierie qui exploite le même logiciel que celui de la commune.

Ces interventions ont donné entière satisfaction et la commune a sollicité un devis à la société MSV Ingénierie.

Celle-ci a adressé une proposition commerciale pour une durée minimum de 3 ans reconductible annuellement et comprenant :

- La maintenance du logiciel
- L'assistance téléphonique sur la législation funéraire
- L'assistance à la mise en place d'un règlement funéraire, à la mise en place et à la réinitialisation du logiciel cimetière
- La mise à jour annuelle des photographies et des plans ainsi que les procédures de reprises et d'abandons et les documents de revente sépultures avec élaboration des délibérations et arrêtés nécessaires

Le coût annuel de ces prestations s'élève à 281,80 € HT (338,16 € TTC-TVA 20%).

En conséquence, il est demandé au Conseil de retenir la proposition de la société MSV Ingénierie et de lui régler les interventions qu'elle a accepté de faire, en urgence pour la commune, en l'absence de réactivité de la société LOGITUD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition commerciale de la société MSV Ingénierie sise 24, rue de l'Adjudant chef Henri Lavigne à 68280 SUNDHOFFEN ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de 3 ans, reconductible annuellement entre la société MSV Ingénierie et la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de la facture de 281.80 € HT, soit 338.16 € TTC au titre des interventions effectuées durant l'année 2020.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Le Maire annonce le point n° 5 relatif au règlement intérieur de l'ordre du jour.

Les élus ont reçu le projet au mois de novembre.

Monsieur Steve FUHRMANN demande que le délai de convocation aux réunions du Conseil municipal soit rallongé.

Le Maire explique que le délai légal d'envoi des convocations est de 3 jours francs.

Monsieur Steve FUHRMANN demande que le délai de consultation des dossiers par les élus soit rallongé par rapport aux 3 jours prévus par l'article 7 du Règlement intérieur.

Monsieur Eric MULLER explique que ce délai permet de répondre aux urgences et, par exemple, en cas de réception tardive de devis. Cela garantit une fluidité dans le traitement des dossiers et permet d'inscrire des points à l'ordre du jour en attendant que les pièces arrivent en mairie.

Le Maire rajoute que cela permet que la municipalité puisse continuer à travailler sans être freinée par des questions administratives ou de délais. Il cite l'exemple d'un point qui serait inscrit à l'ordre du jour mais dont les pièces servant à l'établissement de la délibération ne sont pas encore parvenues à la mairie. La délibération est alors rédigée, dans sa façon définitive entre l'envoi de la convocation et la séance du Conseil. Sans cette souplesse, l'ordre du jour devrait faire l'objet d'une modification et la délibération encourrait un report à une séance ultérieure ce qui aurait pour effet de retarder l'action de la municipalité.

Monsieur Steve FUHRMANN soulève une question relative aux règles de majorité prévues notamment dans l'article 9 du règlement du Conseil municipal. Il suggère que le Président de séance ait une voix prépondérante en cas d'égalité de voix. Il propose d'ajouter la même mention dans l'article 21.

Monsieur Steve FUHRMANN demande ensuite que le règlement intérieur contienne la possibilité de tenir séance à huis clos, car il précise savoir que cela se pratique ailleurs.

Le Maire rappelle la hiérarchie des normes et indique que le règlement intérieur ne peut pas aller à l'encontre de la loi, il ne peut pas s'affranchir des principes légaux.

Monsieur Steve FUHRMANN demande que la mention « ou son remplaçant qui préside la séance » soit rajoutée dans toutes les dispositions qui mentionne le Maire.

Monsieur le Maire propose que cela soit porté en préambule du règlement intérieur plutôt que dans chaque article.

Le Maire demande à Monsieur FUHRMANN d'adresser ses suggestions de changements par écrit.

Madame Anne-Sophie LEMMEL se réfère à l'article 6 de l'ordre du jour et demande si les conseillers municipaux peuvent soumettre un point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Maire répond par l'affirmative et explique que les élus peuvent suggérer un point à inscrire à l'ordre du jour.

La question du droit des administrés à demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour est posée.

Le Maire explique qu'ils ont le droit de suggérer mais n'ont pas de pouvoir en la matière. Il précise que les commissions ont vocation à traiter les demandes qui peuvent être soulevées par les administrés. La décision d'inscrire la question à l'ordre du jour, comme la compétence de prendre des arrêtés appartient aux élus et doivent répondre à des besoins collectifs.

Le débat dérive ensuite sur la question des règles communales édictées par le Maire et de leur application.

Le Maire explique qu'en grande majorité, une fois qu'une règle claire est édictée et suffisamment communiquée au public, l'application de la règle ne fait pas de difficultés. C'est notamment le cas en matière de stationnement ou de tenue des chiens en laisse. Ce sont des questions qui ont été soulevées par des administrés. S'agissant du stationnement, les mesures prises par la mairie ont porté leur fruit. Madame Anne-Sophie LEMMEL revient sur l'article 21 du règlement intérieur dans sa partie relative au vote du compte administratif. Le Maire s'engage à vérifier ce point.

Monsieur KLEIN rappelle que le compte administratif est présenté au Conseil municipal après établissement du Compte de gestion établi par le comptable public de la Trésorerie. Le compte administratif est également transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Le Maire précise enfin que le compte administratif a également vocation à affecter les résultats de l'année écoulée pour l'élaboration du budget de l'année suivante.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de reporter le vote du règlement intérieur au Conseil municipal de janvier 2021.

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aux termes de l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales issu de la loi du 07 août 2015: « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté*

continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Cette disposition devait entrer en application à compter du « prochain renouvellement général des conseils municipaux » soit le renouvellement de 2020.

L'exécutif de la commune a élaboré un projet de règlement intérieur pour la mandature 2020-2026 qui a d'ores et déjà été soumis aux conseillers municipaux et qui a fait l'objet d'une discussion dans la partie points divers du Conseil municipal du 10 novembre 2020, permettant aux élus de l'amender le cas échéant.

Il est demandé au Conseil d'adopter le règlement définitif ci-annexé.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** à l'unanimité des présents ou détenteur d'un pouvoir de reporter le vote de la délibération à la séance du mois de janvier 2021;

Le Maire présente le point n°6 relatif aux tarifs des travaux en régie.

Ce sont des travaux effectués pour le compte de tiers.

Par convention, la majorité de ces travaux en régie sont effectués par la commune pour le compte de la CAH tels que déneigement, remplacements de clés, dépanages de robinetteries....cela permet une plus grande efficacité dans les réparations et interventions de tous les jours.

A l'inverse, la CAH intervient pour le compte de la commune, par exemple pour la mise en place de la décoration de Noël....c'est également le cas de l'arrosage automatique qui avait été endommagé. Les réparations ont été faites par la commune et facturés à l'intercommunalité.

Les tarifs restent inchangés, selon une **réciprocité** mise en place entre la commune et la CAH et le Conseil est simplement sollicité pour les reconduire. La délibération est présentée afin que les nouveaux élus disposent de tous les tenants et aboutissants et que ceux-ci soient décisionnaires en la matière.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents et ayant procuration.

8. FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

En l'absence de variation des prix à la consommation, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2020.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

TRAVAUX EN REGIE	Tarifs 2020
Mise à disposition d'un agent par heure	40,28 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	97,52 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	97,52 €
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier	45,58 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	90,00 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».

La séance se poursuit par le point n°7 relatif à la mission SPS dans le cadre de la restructuration du Foyer Saint-Maurice.

Monsieur KLEIN explique que deux missions doivent être confiées à des sociétés extérieures, la mission de contrôle technique et la missions SPS.

Le maître d'œuvre, le cabinte aubru-Lieutier a été sollicité pour communiquer des noms d'entreprises à la commune.

Plusieurs sociétés ont adressé une offre commerciale à la commune.

Monsieur KLEIN procède à la lecture de la délibération.

Il précise avoir présenté le détail de ces offres à la commission travaux qui s'est tenue la semaine précédant le Conseil municipal.

La commission a porté son choix sur la proposition faite par la SAS APAVE alsacienne après avoir comparé les différentes offres.

Conseil a été pris auprès du maître d'œuvre qui est expert dans le domaine et qui connaît bien les entreprises postulantes.

Celui-ci a validé le choix de l'APAVE ALSACIENNE.

Monsieur KLEIN demande au Conseil de retenir l'offre de la société APAVE ALSACIENNE.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR ».

9. ATTRIBUTION DE LA MISSION SPS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN.

Monsieur Jérôme BERTIN informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote ni au débat pour des questions déontologiques.

La municipalité a entamé un projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice situé 4, rue de l'Eglise à Mommenheim.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Aubry-Lieutier de ROSHEIM.

Il convient, à présent d'attribuer la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé dite mission SPS.

Plusieurs établissements ont adressé une proposition commerciale à la mairie.

SOCIETE	COUT HT	TVA	COUT TTC
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 4, rue du Parc 67088 STRASBOURG Cedex 02	3 696,00 €	739,20 €	4 435,20 €
SASU ACEBTP INGENEERY 14, rue de la Poterie 74 960 CRAN GEVRIER	6 325,00 €	1 265,00 €	7 590,00 €
SAS APAVE ALSACIENNE	2 560,00 €	512,00 €	3 072,00 €

2, rue de l'Electricité BP 92 260 VENDENHEIM 67 454 MUNDOLSHEIM Cedex			
QUALICONSULT 2, rue des Hérons Immeuble saint Exupéry 67 960 ENTZHEIM	2 905 ,00 €	581,00 €	3 486,00 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **ATTRIBUE** la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé à la **SAS APAVE ALSACIENNE** située 2, rue de l'Électricité – BP 92 260 VENDENHEIM – 67 454 MUNDOLSHEIM Cedex pour un montant de 2 560,00 € HT soit 3 072,00 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire, ou son adjoint délégataire, de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée 17 voix « POUR ».

Monsieur KLEIN présente le point n°8 de l'ordre du jour.

Il explique que les offres soumises à la municipalité ont fait l'objet d'une analyse en commission travaux.

Celle-ci a retenu l'offre de l'APAVE ALSACIENNE.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération qui est par 17 voix « POUR ».

10. ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN.

Monsieur Jérôme BERTIN informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote ni au débat pour des questions déontologiques.

La municipalité a entamé un projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice situé 4, rue de l'Eglise à Mommenheim.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Aubry-Lieutier de ROSHEIM.

Il convient, à présent d'attribuer la mission de Contrôle Technique dite mission CT.

Plusieurs structures ont adressé une proposition commerciale à la mairie.

SOCIETE	COUT HT	TVA	COUT TTC
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 4, rue du Parc 67088 STRASBOURG Cedex 02	7 460,00 €	1 492,00 €	8 952,00 €
SAS APAVE ALSACIENNE 2, rue de l'Electricité BP 92 260	3 980,00 €	796,00 €	4 776,00 €

VENDENHEIM 67 454 MUNDOLSHEIM Cedex			
QUALICONSULT 2, rue des Hérons Immeuble saint Exupéry 67 960 ENTZHEIM	3 670,00 €	372,00 €	4 404,00 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **ATTRIBUE** la mission de Contrôle Technique à la **SAS APAVE ALSACIENNE** située 2, rue de l'Électricité – BP 92 260 VENDENHEIM – 67 454 MUNDOLSHEIM Cedex pour un montant de 3 980,00 € HT soit 4 776,00 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire, ou son adjoint délégué, de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR ».

Le Maire présente le point n°9 qui concerne une demande d'attribution de droit de place.

Il explique que la municipalité a reçu une demande d'exploitation d'un Food truck de tartes flambées dans la commune le samedi soir.

Divers documents administratifs ont été demandés à l'exploitant de l'établissement qui sont listés dans la délibération.

Ils ont vocation à prévenir des incidents d'intoxication alimentaire et l'assurance d'une compétence à exercer l'activité par le demandeur.

Madame Agnès KAMMERRER établit un parallèle avec la mise en place d'un marché qui est envisagée dans la commune et demande si le même tarif de 25 € sera appliqué aux marchands.

Le Maire répond que les deux activités doivent être dissociées et que ce tarif de 25 € est sans lien avec le marché.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents et ayant un pouvoir.

11. ATTRIBUTION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du 11 mai 2010 fixant le droit de place à 25 € par jour pour les commerces ambulants,

VU la demande présentée par M. Jacky FREGONESE, pour le compte de la société « La Blambée de BOLLI » 36, rue Principale à 67270 ALTECKENDORF en date du 07 novembre 2020 tendant à l'exploitation d'un commerce ambulant, dit Food-truck, dans la commune de Mommenheim le samedi soir,

Monsieur FREGONESE a transmis à la municipalité :

- Un certificat provisoire l'autorisant à exercer une activité ambulante du 19 novembre au 19 décembre 2020, établi par la Chambre des Métiers d'Alsace,
- L'extrait d'immatriculation du 19 novembre 2020 enregistrée au Registre des Entreprises à l'enseigne « La Blambée » dont le siège social se trouve 36, rue Principale à 67270 ALTECKENDORF,

- La Déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale déposée le 23 novembre 2020 par Monsieur Jacky FREGONESE, auprès de la Direction Départementale (de la cohésion sociale) de la protection des populations (DD(CS)PP),
- Une attestation d'assurance de la Banque Populaire pour un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle, Métiers de la restauration Foodtruck.

SOUS RESERVE de la communication à l'échéance des documents provisoires, desdits documents, déclarations et certificats dans leur forme exécutoire et permanente à la mairie,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **AUTORISE** M. Jacky FREGONESE à stationner sur la commune de Mommenheim le samedi soir pour la vente de tartes flambées traditionnelles au feu de bois suivant le tarif du droit de place fixé par la délibération du 11 mai 2010.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».

Monsieur Eric MULLER prend la parole pour indiquer aux élus qu'ils allaient être prochainement destinataires d'une invitation à une réunion sur ce projet de marché. Tous les élus y seront conviés.

Monsieur Eric MULLER présente ensuite le point n°10 relatif au relevé topographique en 3D de la grange dîmière qui est demandé par la maître d'œuvre.

La municipalité a sollicité deux géomètres et a soumis les devis au maître d'œuvre afin qu'il contrôle le respect du cahier des charges.

Le tarif du cabinet Carbiener s'est révélé être particulièrement avantageux.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité des membres présents et ayant un pouvoir.

10. DESIGNATION DU GEOMETRE AUQUEL SERA CONFIE LA REALISATION DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA GRANGE DIMIERE

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

Dans le cadre du projet de restauration de l'ancienne grange dîmière du village cadastrée section 5, parcelle 136, la phase de relevés topographiques de la propriété démarre.

Deux géomètres ont adressé une proposition commerciale à la mairie.

Cabinet JULIEN CARBIENER 13, avenue de Strasbourg à 67170 BRUMATH		Cabinet CLAUDE ANDRES Le Galion- 1, rue de Pully à 67210 OBERNAI	
Relevé topographique et parcellaire des abords et de la masse du bâtiment projeté	440,00 €	Lever topographique	780,00 €
		Lever de coupes	720,00€
Plans de niveaux	550,00 €	Plan des toitures	200,00 €
Plans de coupe	715,00 €	Plan d'intérieur	1 620,00 €
Plans de façade	1 155,00 €	Plan des façades	1 380,00 €

Total HT	2 860, 00 €	Total HT	4 700,00 €
----------	-------------	----------	------------

Il est demandé au Conseil de déterminer le géomètre qui sera chargé d'effectuer le relevé topographique de l'ancienne grange d'îmière.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE** le **Cabinet JULIEN CARNIENER** situé 13, avenue de Strasbourg à 67 170 BRUMATH pour réaliser le relevé topographique de l'ancienne grange d'îmière de Mommenheim cadastrée section 5 parcelle 136, pour un montant de 2 860,00 € HT soit 3 432,00 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire, ou son adjoint délégataire, de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».

Le Maire passe ensuite au point divers.

11. DIVERS

1. Demande de forage Esprit Bambou
La commune a réceptionné le 24 novembre 2020 une autorisation préfectorale de forage d'un **puits** qui est transmise pour information.
Ce puits serait installé près des serres, derrière le lotissement Les Vergers. Leur idée est qu'à ce jour ils utilisent de l'eau potable et de l'eau de pluie pour leur arrosage.
Ils souhaitent exploiter un puit d'une profondeur de 75 mètres pour prélever l'eau dans la nappe à hauteur de 2 200 m3/an.
L'étude est consultable en mairie s'agissant de la protection de la nappe, du respect de la législation....
Le Préfet a validé la demande en date du 19 novembre 2020, au regard des éléments du dossier et du respect des prescriptions légales et règlementaires.
2. Communication des éléments financiers et d'urbanisme, en version papier, aux élus lors du Conseil municipal.
Les documents remis chaque mois aux élus et notamment les éléments d'urbanisme et financiers en version papier. La question consiste à redéfinir la périodicité de la communication ainsi que leur forme. Il est envisagé de les communiquer par voie dématérialisée en même temps que les convocations. Ce sont des documents qui revêtent un caractère confidentiel et qu'il convient de ne pas diffuser en-dehors du conseil.
L'envoi électronique est retenu.
3. Zone de rencontre et questions relatives à la sécurité.
Monsieur Eric MULLER annonce qu'il réunira la commission sécurité le 21 décembre 2020 à 19 heures (heure imposée par le couvre-feu qui débute à 21 heures).
Monsieur MULLER indique que le marquage au sol (RALENTIR, triangles) dans la rue du Général Leclerc et des rues adjacentes est imminent. Il est prévu pour la semaine suivante (selon conditions météorologiques).
Un panneau STOP a été mis en place à la sortie de la rue des Vergers dans laquelle la circulation de véhicules augmente.
Les passages piétons ont été repris au mois de novembre 2020.

Trois panneaux STOP vont être installés à l'intersection de la rue des Juifs et de la rue de l'Eglise, à proximité de l'école maternelle, pour casser la vitesse des véhicules qui viennent des villages voisins et qui empruntent ces rues pour éviter les feux.

La zone de rencontre prévue aux abords de l'école a vocation à sécuriser la rue pour les enfants aux heures d'entrée et de sortie. Au départ, une zone de rencontre avait été envisagée rue de l'Eglise (de la mairie jusqu'à la rue du Général Leclerc). C'est une zone dans laquelle les piétons sont prioritaires et la limitation limitée à 20 km/heure. La CAH a suggéré d'étendre la zone de rencontre à la rue du Général de Gaulle et plus en amont dans la rue de l'Eglise.

En définitive c'est la zone élargie a été retenue. Elle va de l'intersection de la rue de la Paix jusqu'à l'Ecole maternelle et jusqu'au bas de la rue de l'église. Il s'agissait d'une zone 30 jusqu'à présent. Les experts de la CAH ont soulevé une incohérence entre les différentes zones qui se seraient superposées : zone 20, zone 30. La zone élargie présente une cohérence et une uniformité au niveau de la circulation pour les usagers. La zone sera matérialisée par des marquages et des panneaux bleus. Un article dans le bulletin municipal détaille le projet et sa mise en place mais une communication par tract devra être ajoutée.

Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER demande à ce que l'obligation de couper les moteurs lorsqu'un véhicule est à l'arrêt soit rappelée dans le tract.

Le Maire explique que grâce à la présence et aux passages de la gendarmerie, dans le cadre du Plan Vigipirate, le respect des règles de circulation est renforcé.

4. Distribution du Bulletin municipal.

Madame Caroline KIEFFER-MARTZ explique que la 2^{ème} maquette du BM qui doit faire l'objet d'une nouvelle relecture et de corrections qui seront effectuées la semaine prochaine. La distribution est prévue pour le samedi 16 janvier 2021. Des informations seront données lors du conseil municipal du 12 janvier quant aux modalités de distribution du BM dans les boîtes aux lettres. Il conviendra de tenir compte de la situation sanitaire et des contraintes liées aux gestes barrières et à la distanciation physique. Les élus sont invités à vérifier leur présentation individuelle qui figurera dans le BM et d'adresser leur retour à Madame KIEFFER-MARTZ le lendemain.

Questions des élus :

Le Maire est interrogé sur l'évolution du projet de démolition d'une maison alsacienne à proximité de la boulangerie.

Le Maire explique qu'une réunion est fixée la semaine suivante avec l'architecte en charge de la réhabilitation de la grange d'îmière, le propriétaire de la maison alsacienne et son maître d'œuvre.

La question du nom des rues nouvelles dans le lotissement les Vergers est posée. Une information sera adressée aux élus. Les noms de rue figurent déjà sur le plan de Mommenheim.

Le Maire informe les élus que le traditionnel moment de convivialité organisé à l'issue du Conseil municipal du mois de décembre est annulé en raison de la COVID-19 mais le Maire et ses adjoints tiennent à adresser une petite attention à chaque conseiller municipal.

Des cartes de vœux personnelles sont adressées par la municipalité **aux aînés**. Elles seront cosignées par le Maire et l'adjoint de quartier.

Le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à chacun et lève la séance à 21 heures 45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", written over a vertical line that serves as a guide for the signature's placement.

Francis WOLF